

TARIFS 2024

TARIFS DU REGIME AU FORFAIT

173 JOURS

Réglementation Régionale

	FORFAIT - INTERNE			FORFAIT - INTERNE/EXTERNES			DEMI-PENSION		
	JANVIER MARS Trim 1	AVRIL JUILLET Trim 2	SEPTEMBRE DECEMBRE Trim 3	JANVIER MARS Trim 1	AVRIL JUILLET Trim 2	SEPTEMBRE DECEMBRE Trim 3	JANVIER MARS Trim 1	AVRIL JUILLET Trim 2	SEPTEMBRE DECEMBRE Trim 3
Nbre jours	50	54	69	50	54	69	50	54	69
Montant par Trimestre	442,50 €	477,60 €	610,90 €	329,50 €	355,79 €	454,71 €	158,90 €	171,70 €	219,40 €
TOTAL annuel	1 531,00 €			1 140,00 €			550,00 €		
INFO R.O.	8,85 €	8,84 €	8,85 €	6,59 €	6,58 €	6,59 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €

TARIFS REGIME AU TICKET

Elève au ticket (régime Externe) \uparrow

Elève de passage au lycée (extérieur) \uparrow

Repas 3,84 €

Petit-déjeuner 1,50 €

Nuit 6,00 €

TARIFS COMMENSAUX

Repas 3,84 €

Petit-déjeuner 1,50 €

Nuit 6,00 €

PERSONNEL CATEGORIE C, AED, CONTRACTUEL
CONTRATS AIDES \uparrow

PERSONNEL CATEGORIE B- PROF STAGIAIRE DE L'ETAB,
APPRENTIS GRETA/CFA \uparrow

ETUDIANTS EXTERIEURS \uparrow

PROF SOPA (hors IUFM), AUTRES STAGIAIRES \uparrow

AUTRES PERSONNELS - \uparrow

Hôtes de passage, E.R.S. \uparrow

Repas 2,70 €

Petit-déjeuner 1,50 €

Nuit 6,00 €

Repas 3,85 €

Petit-déjeuner 1,50 €

Nuit 6,00 €

Repas 1,10 €

Petit-déjeuner 1,50 €

Nuit 6,00 €

Repas 4,75 €

Petit-déjeuner 1,50 €

Nuit 6,00 €

Repas 1,10€ sous facturation complémentaire de 3€ au GRET/CFA Régime obligatoire EXTERNE

Le taux de participation aux charges communes est fixé comme suit:

internat	32%
semi-pension	20%
commensaux	20%
Internat	8,84
int/ext	6,58
DP	3,17

(A Titre indicatif)

REMISES D'ORDRES

De plein-droit

- Départ définitif (changement d'établissement, démission...), Justifié par une demande écrite de la famille
- Renvoi de l'élève par mesure disciplinaire
- Fermeture du self ou internat autorisée par le chef d'établissement

Sous-conditions-absences

- Absences pendant la période de stage effectué hors vacances scolaires, conformément au tableau voté en CA
- Absences pour plus de 5 jours consécutifs hors week-end, justifiées par un certificat médical
- Absences pour fêtes religieuses au-delà de 5 jours sur demande écrite des familles
- Absences pour voyage seulement si une autorisation nationale aux frais est demandée aux familles.

Vote au CA. Du
04/12/2023
et 08/02/2024

